



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL RH

**MOIS DE
SEPTEMBRE
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-13574 en date du 22 septembre 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Christine CAVATORTA.....p3
- Arrêté n°2020-13575 en date du 22 septembre 2020 abrogeant des fonctions d'encadrement et de délégation de signature de Monsieur Gerald PAOLANTONACCI.....p5
- Arrêté n°2020-13576 en date du 22 septembre 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laure FRANEK.....p7

ARRETE N° 2020 - 13576

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CHRISTINE CAVATORTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté N° 2019-A-454 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Christine CAVATORTA en qualité de secrétaire générale au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation ;

VU l'arrêté n°2020-2247 en date du 09 mars 2020 portant délégation de signature de madame Christine CAVATORTA ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2 2.5 de l'arrêté n°2020-2247 en date du 09 mars 2020 est modifié comme suit :

« **2.5 - Champ spécifique d'intervention de « secrétariat général » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 22 - 09 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200922-2020-13574-AI
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

ARRETE N° 2020-13575

ABROGEANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
GERALD PAOLANTONACCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU la convention de mise à disposition de madame Laure FRANEK en date du 11 juin 2020 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-637 en date du 22 janvier 2020 portant affectation de monsieur Gérald PAOLANTONACCI au sein de la DGA de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-013 en date du 02 avril 2019, portant nomination de monsieur Gérald PAOLANTONACCI, en qualité de directeur de la programmation financière, au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200922-2020-13575-AI
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°2019-A-234 en date du 04 juin 2019, chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature à monsieur Gérald PAOLANTONACCI, en qualité de directeur de la programmation financière au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

AIACCIU, U 22 - 09 - 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2020 - 13576.

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU la convention de mise à disposition de madame Laure FRANEK en date du 11 juin 2020 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2020 - 13572 en date du 22.09.2020, portant nomination de madame Laure FRANEK ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Laure FRANEK est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint des archives de Corse au sein de la direction du patrimoine de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200922-2020-13576-AI Date de télétransmission : 22/09/2020 Date de réception préfecture : 22/09/2020

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « archives de Corse » :

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

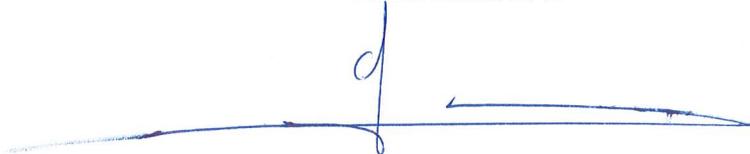
Signature

AIUCCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200922-2020-13576-AI
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1